



Règlement Coupe 'Jella Lauwens'

Filles U13 et U16

Voetbal Vlaanderen et la Ligue du Football Féminin organisent la Coupe de Belgique filles U13 et U16 durant la saison 2019-2020.

Inscriptions : [cliquez ici](#)

**Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 septembre 2019 inclus !
Il est uniquement possible de s'inscrire avec un numéro matricule officiel.**

Si vous avez des questions ou remarques, n'hésitez pas à contacter Niki De Cock – niki.de.cock@voetbalvlaanderen.be ou myriam@ribma.be

Jusqu'aux quarts de finale inclus, les résultats seront directement communiqués par sms ou mail à Niki De Cock.

Art. 1 : Âges

Règlement fédéral B1009.22, B1009.31-36, V1009.4

U13 :

- Joueuses nées en 2007 ou plus jeunes.
- Joueuses nées en 2006 disposant d'une dérogation d'âge valable ou d'une attestation médicale.

U16 :

- Joueuses nées en 2004 ou plus jeunes.
- Joueuses nées en 2003 disposant d'une dérogation d'âge valable ou d'une attestation médicale.

L'attestation médicale (URBSFA/VV/ACFF) ou la dérogation d'âge doit être soumise à l'arbitre et la partie adverse.



Art.2 : Document d'identité

Règlement fédéral B1421.1, B1026

Une joueuse renseignée sur la feuille de match d'un match officiel doit présenter un document officiel d'identité. Différents documents sont admis à cet effet (voir règlement fédéral).

La joueuse qui est dans l'obligation de présenter un document officiel d'identité et qui n'est pas en mesure de le faire avant la clôture de la feuille de match manuscrite ou digitale, ne sera pas qualifiée à participer à un match officiel.

Si la joueuse participe tout de même au match sans document officiel d'identité, l'instance fédérale compétente infligera les sanctions prévues en cas d'inscription de joueuses non qualifiées (Art. B1026), ce à l'exception des amendes.

Les équipes/clubs souhaitant participer avec des joueuses affiliées auprès d'autres clubs, doivent pour le **10/10/2019 au plus tard** communiquer une liste avec les coordonnées de ces joueuses. Seules les joueuses qui ne participent pas avec leur propre club peuvent y être renseignées.

Pendant toute la durée de cette compétition de coupe, une joueuse ne pourra représenter qu'**un seul club**. Si une joueuse participe cependant avec plusieurs clubs aux matches de la Coupe de Belgique filles durant la même saison, elle sera considérée comme étant uniquement qualifiée pour le club avec lequel elle a joué son premier match de cette Coupe de Belgique.

Clubs alignant 2 équipes :

Un maximum de 2 joueuses ayant déjà été alignées dans l'autre équipe du club (tant équipe A que B) peuvent disputer cette compétition de coupe avec l'autre équipe.



Art. 3 : Conformément à l’art. B1401, ces matches de coupe ont la qualification de **matches officiels**, ce qui fait que la réglementation générale spécifique est d’application.

Art. 4 : Désignations E-Kick Off

Jusqu’en quarts de finale inclus, l’équipe visité est obligée de demander le match en tant que **match amical** via **E-Kick Off**.

L’annonce (match amical – AVEC DÉSIGNATION arbitre) doit être publiée sur www.voetbalvlaanderen.be et www.belgianfootball.be, au plus tard dix jours avant la date du match.

La demande de match de l’équipe visitée devra indiquer le complexe et le terrain sur lequel le match sera disputé.

La demande doit intervenir au plus tard **10 jours avant** le match, afin que le Bureau Arbitrage de la province concernée puisse désigner un arbitre officiel. Des matches qui n’ont pas été demandés correctement ne pourront pas être joués.

Pour les demi-finales et finales, les matches seront demandés par Voetbal Vlaanderen.

Jusqu’en quarts de finale inclus, les frais de(s) l’arbitre(s) seront pris en charge par l’équipe visitée. Jusqu’en quarts de finale y compris, l’équipe visitée peut demander un droit d’entrée. Ce droit d’entrée sera de 3 euros maximum.

Art. 5 : Calendrier

En cas d’inscription de plus de 16 et moins de 32, ou de plus de 32 équipes, un tour préliminaire et/ou des 1/16 de finale seront disputés. Le cas échéant, les finalistes de la saison 2018-2019, ainsi que les clubs de Super League, seront dispensés de ce tour. Ceci sera déterminé par tirage au sort entre les clubs concernés.

Si possible, les tours préliminaires ou les 1/16 de finale seront joués entre clubs de la même province ou d’une province limitrophe.



À partir des 1/8 de finale, il sera joué au niveau national.

Tours préliminaires : 20 octobre – 18 novembre 2019	<i>plus de 32 clubs</i>
Tours préliminaires - 1/16 de finale: 20 octobre – 1 ^{er} janvier 2019	<i>entre 17 et 32 clubs</i>
1/8 de finale : 1 ^{er} janvier - 10 février 2020	16 clubs
Quarts de finale : 11 février -10 mars 2019	8 clubs
Demi-finales : le 29 mars 2020	4 clubs
Finale : le 19 avril 2020	

Art. 6 : Réglementation football

Règlement fédéral V1222

Chaque équipe peut inscrire un maximum de 12 joueuses en U13 et de 16 joueuses en U16 sur la feuille de match.

- Des remplacements permanents sont d'application en U13. Nous demandons aux clubs de garantir % du temps de jeu à chaque enfant.
- Des remplacements obligatoires sont d'application en U16.

Tous les matches se jouent en 4 x 15 minutes sous la forme de 8x8 en U13 et 4 x 20 minutes 11x11 en U16.

En cas d'égalité à l'issue du temps de jeu réglementaire, il est procédé à la séance de tirs au but conformément aux prescriptions des Lois du Jeu. L'équipe victorieuse sera qualifiée pour le prochain tour.

Les feuilles de match doivent être complétées digitalement. Uniquement dans des cas de figure exceptionnels, il est possible d'y déroger (à signaler à niki.de.cock@voetbalvlaanderen.be).

Art. 7 : Réclamation

Sous peine de nullité, toute réclamation doit être envoyée à l'URBSFA ou Voetbal Vlaanderen via E-Kickoff ou par lettre recommandée, ce sous peine de déchéance au plus tard le premier jour ouvrable suivant le match.

